



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / mail : [erp-smsb@mairie-champigny94.fr](mailto:erp-smsb@mairie-champigny94.fr)

**Publié le**  
**12 JUIL. 2024**

**ARRETE**

---

**Objet :** Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour le commerce « ECOLAVERIE », centre commercial Leclerc, situé 156 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne.  
Etablissement Recevant du Public de type M de 1<sup>ère</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0024 déposée par la société Laverie Automatique Elotem, représentée par Monsieur Joen Lefeuvre, concernant le projet d'aménagement d'une laverie automatique dans le centre commercial Leclerc, 156 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne.

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa réunion en date du 22 mai 2024 en matière d'accessibilité ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 en matière de sécurité incendie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 24N0024 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citée et de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Interdire de façon stricte et permanente tout stockage de marchandises sous l'escalier menant au niveau partiel.
2. Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres au minimum du type 13B (à CO2 par exemple) près des appareils présentant des dangers d'origine électrique. Disposer ces appareils de façon bien visible et maintenir leurs accès dégagés. Faire vérifier périodiquement leur fonctionnement et entraîner le personnel à leur manœuvre.
3. Garantir que le fonctionnement du système d'extinction automatique de type sprinkleur ne soit pas entravé par des motifs de décoration ou autre. En cas d'impossibilité, établir un second réseau de protection.
4. Afficher près des appareils téléphoniques, les renseignements relatifs aux modalités d'appel :
  - Du poste central de sécurité,
  - Des sapeurs-pompiers : tél 18 ou 112.
5. Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
6. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
7. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R. 143-34 et R. 143-37 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.
8. Un système de transmission et d'amplification de sons pour les personnes malentendantes (boucles magnétiques, haute fréquence, infrarouge) sera installé au niveau du mobilier d'accueil

**ARTICLE 2 :** DIT que le registre de Sécurité devra être tenu à jour et que les rapports de vérifications réglementaires y seront annexés.

**ARTICLE 3 : DIT** que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240712105874-002105  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

**ARTICLE 4 : DIT** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **12 JUIL. 2024**

  
**Monsieur Laurent JEANNE**  
  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*